



PV COMMISSION SPORTIVE D25 14 février 2024

1. Championnat par équipes journée 15

- **D25 D2 poule 2 Bouclans 2 / Marchaux 2**

Le joueur Didier ROSSEL de Bouclans abandonne avant la 4^{ème} partie de simple sur blessure, rapport de JA dûment rempli.

→ Perte de ses points pour sa première partie de simple non disputée contre E.MULIN (sans que ce dernier n'en bénéficie).

- **D25 D3 poule 1 Champlive 3 / Les Auxons 6**

Champlive 3 a joué à 3 joueurs (2^{ème} fois, RAS mais attention, cette équipe ne peut plus jouer à 3 le restant de la phase).

- **D90 D1 poule 2 Danjoutin 4 / Seloncourt 4**

Le joueur Stéphane GUEGUEN de Danjoutin abandonne avant la partie de double sur blessure, rapport de JA dûment rempli.

→ Perte de ses points pour sa première partie de simple non disputée contre F.USAI (sans que ce dernier n'en bénéficie).

- **D90 D4 poule 1 Voujeaucourt-Etouvans 2 / Bavans 7**

Réclamation portée sur la feuille de rencontre par le capitaine de Bavans 7, relatant un problème comportemental d'un joueur de Voujeaucourt envers son adversaire et l'arbitre d'une partie, ainsi qu'envers plusieurs personnes dans la salle. Le joueur de Bavans Bertrand LEROY déclare forfait pour son dernier simple, ne se sentant plus en sécurité.

→ Dossier en cours d'instruction transmis aux membres de la Commission Sportive et du Comité Directeur.

2. Appel de décision

- **Journée 14 D90 D2 poule 1 Fesches-le-Châtel 2 exempt**

Suite à l'amende administrée au club de Fesches-le-Châtel pour oubli de remonter la feuille de l'équipe 2 exempt à la journée 14, le trésorier du club de Fesches a décidé de faire appel pour demander l'annulation de l'amende.

La demande a été transmise aux membres de la Commission Sportive.

Au regard des explications fournies par le capitaine de l'équipe (ayant préparé la feuille dans GIRPE avant la date du vendredi 02/02, pensant ne pas pouvoir la bloquer avant cette date, il a ensuite oublié de procéder à la remontée dans SPID dans les 4 jours de délai accordés jusqu'au mardi 06/02, et tenté de la remonter une fois le délai dépassé le mercredi 07/02), compte-tenu

- qu'il s'agit donc d'un oubli pur et simple,
- qu'aucun mail ou appel téléphonique n'a été reçu et l'inexistence d'un quelconque problème technique,
- qu'il est normal que le club n'ait plus la main pour remonter la feuille hors délai, engendrant un surcroît de travail aux bénévoles du Comité que nous sommes tout autant que les bénévoles dans les clubs,
- qu'il n'en ressort par conséquent aucune circonstance exceptionnelle justifiant de ne pas appliquer l'amende prévue au règlement comme pour d'autres cas similaires :

Les membres de la Commission Sportive ont voté à l'unanimité des réponses exprimées pour le maintien de l'amende, très symbolique, de 15 €.



Jean-Michel HELLER
Commission Sportive Départementale